

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA CORREZE
ARRONDISSEMENT DE TULLE - CANTON DE NAVES
COMMUNE DE CORREZE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 4 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. LABBAT Jean-François, Maire, comme suite à convocation en date du 28 mars 2019.

Présents : MM JF. LABBAT, J FAURIE, Mmes C. MONS, D. RIQUET, N. PESCHEL, M D. ALVES, Mmes C. DUBECH, MP BARBAZANGE, MM D. GAUDEMER, D. COMBES, JP VIALANEIX, Mmes M. DUMOND, A. SOULARUE.

Excusés : Mme C. CHAZALNOEL a donné procuration à Mme C. MONS, M M. MARTINIE a donné procuration à Mme A. SOULARUE.

Mme MP BARBAZANGE a été élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 février 2019 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée de rajouter deux questions à l'ordre du jour : renouvellement du contrat aidé CUI/PEC de M Clavero Rafael et une mise à disposition individuelle d'un agent (le point 27 de l'ordre du jour comprendra deux délibérations) : accord à l'unanimité.

1. VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme RIQUET, adopte à l'unanimité des membres présents (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales) le compte de gestion 2018 du Receveur Municipal et le Compte Administratif 2018 de la Commune, dont les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

Excédent au 31/12/2017 :	548 555.45 €
Recettes :	1 128 285.71 €
Dépenses :	1 032 625.32 €
EXCEDENT DE L'ANNEE :	95 660.39 €
EXCEDENT TOTAL :	644 215.84 €

Compte de gestion	
Membres	15
Présents	13
Représentés	2
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Compte administratif	
Membres	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0

Section d'Investissement :

Excédent au 31/12/2017 :	120 719.11 €
Recettes :	424 013.57 €
Dépenses :	520 181.53 €
DEFICIT DE L'ANNEE :	- 96 167.96 €
EXCEDENT TOTAL :	24 551.15 €

Résultat de clôture global :

excédent :	668 766.99 €
------------	--------------

2. AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DE LA COMMUNE DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2018 statuant sur l'affectation de résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

- Résultat de Fonctionnement antérieur reporté	548 555.45 €
- Résultat d'Investissement antérieur reporté	120 719.11 €

Solde d'exécution de la section d'Investissement au 31/12/2018 :

- Solde d'exécution de l'exercice	- 96 167.96 €
- Solde d'exécution cumulé	24 551.15 €

Restes à réaliser au 31/12/2018 :

- Dépenses d'Investissement	510 544.41 €
- Recettes d'Investissement	293 889.81 €
- Solde des restes à réaliser	- 216 654.60 €

Besoin de financement de la section d'Investissement au 31/12/2018 :

- Rappel du solde d'exécution cumulé	24 551.15€
- Rappel du solde des restes à réaliser	- 216 654.60 €
- Besoin de financement total	- 192 103.45 €

- Résultats de Fonctionnement à affecter :	
- Résultat de l'exercice	95 660.39 €
- Résultat antérieur	548 555.45 €
- Total à affecter	644 215.84 €

- décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Affectation :

- Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement à reporter au compte 1068 sur B.P. 2019	- 192 103.45 €
--	----------------

- Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter au B.P. 2019 ligne 001 24 551.15 €
- Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter 452 112.39 €

3. VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DE L'EAU

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme RIQUET, adopte à l'unanimité des membres présents (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales) le compte de gestion 2018 du Receveur Municipal et le Compte Administratif 2018 de l'Eau, dont les résultats sont les suivants :

Compte de gestion	
Membres	15
Présents	13
Représentés	2
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Section de Fonctionnement :

Excédent au 31/12/2017 :	4 911.04 €
Recettes :	157 516.15 €
Dépenses :	154 196.16 €
EXCEDENT DE L'ANNEE :	3 319.99 €
EXCEDENT TOTAL :	8 231.03 €

Compte administratif	
Membres	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0

Section d'Investissement :

Excédent au 31/12/2017 :	57 672.90 €
Recettes :	139 069.96 €
Dépenses :	84 373.87 €
EXCEDENT DE L'ANNEE :	54 696.09 €
EXCEDENT TOTAL :	112 368.99 €

Résultat de clôture global :

EXCEDENT :	120 600.02 €
------------	--------------

4. AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DU SERVICE DE L'EAU DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2018 statuant sur l'affectation de résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

- Résultat de Fonctionnement antérieur reporté 4 911.04 €
- Résultat d'Investissement antérieur reporté 57 672.90 €

Solde d'exécution de la section d'Investissement au 31/12/2018 :

- Solde d'exécution de l'exercice 54 696.09 €
- Solde d'exécution cumulé 112 368.99 €

Restes à réaliser au 31/12/2018 :

- Dépenses d'Investissement	19 880.00 €
- Recettes d'Investissement	0 €

Besoin de financement de la section d'Investissement au 31/12/2018 :

- Rappel du solde d'exécution cumulé	112 368.99 €
- Rappel du solde des restes à réaliser	- 19 880.00 €
- Besoin de financement total	0 €

Résultats de Fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice	3 319.99 €
- Résultat antérieur	4 911.04 €
- Total à affecter	8 231.03 €

- décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Affectation :

- Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2019)	0 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter au B.P. 2019 ligne 001	112 368.99 €
- Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2019 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	8 231.03 €

5. VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU CAMPING

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme RIQUET, adopte à l'unanimité des membres présents (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales) le compte de gestion 2018 du Receveur Municipal et le Compte Administratif 2018 du Camping, dont les résultats sont les suivants :

Section de Fonctionnement :

déficit au 31/12/2017 :	- 2 524.10 €
Recettes :	33 884.50 €
Dépenses :	27 163.04 €
EXCEDENT DE L'ANNEE :	6 721.46 €
EXCEDENT TOTAL :	4 197.36 €

Compte de gestion	
Membres	15
Présents	13
Représentés	2
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Compte administratif	
Membres	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0

Section d'Investissement :

Excédent au 31/12/2017 :	30 503.12 €
Recettes :	14 673.02 €
Dépenses :	5 595.87 €

EXCEDENT DE L'ANNEE :	9 077.15 €
EXCEDENT TOTAL :	39 580.27 €

Résultat de clôture global :	
EXCEDENT :	43 774.63 €

6. AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DU CAMPING DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2018 statuant sur l'affectation de résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

- Résultat de Fonctionnement antérieur reporté	- 2 524.10 €
- Résultat d'Investissement antérieur reporté	30 503.12 €

Solde d'exécution de la section d'Investissement au 31/12/2018 :

- Solde d'exécution de l'exercice	9 077.15 €
- Solde d'exécution cumulé	39 580.27 €

Restes à réaliser au 31/12/2018 :

- Dépenses d'Investissement	0 €
- Recettes d'Investissement	0 €

Besoin de financement de la section d'Investissement au 31/12/2018 :

- Rappel du solde d'exécution cumulé	39 580.27 €
- Rappel du solde des restes à réaliser	0 €

Résultats de Fonctionnement à affecter :

- Résultat de l'exercice	6 721.46 €
- Résultat antérieur	- 2 524.10 €
- Total à affecter	4 197.36 €

- décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Affectation :

- Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement à reporter au compte 1068 sur B.P. 2018	0 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter au B.P. 2019 ligne 001	39 580.27 €
- Excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2019 ligne 002	4 197.36 €

7. VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU CIMETIERE

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Mme RIQUET, adopte à l'unanimité des membres présents (Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote conformément au Code Général des Collectivités Territoriales) le compte de gestion 2018 du Receveur Municipal et le Compte Administratif 2018 du Cimetière, dont les résultats sont les suivants :

Compte de gestion	
Membres	15
Présents	13
Représentés	2
Votants	15
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Section de Fonctionnement :

excédent au 31/12/2017 :	599.80 €
Recettes :	7 027.11 €
Dépenses :	2 652.74 €
EXCEDENT DE L'ANNEE :	4 374.37 €
EXCEDENT TOTAL :	4 974.17 €

Compte administratif	
Membres	14
Présents	12
Représentés	2
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0

Section d'Investissement :

Excédent au 31/12/2017 :	21 513.89 €
Recettes :	1 166.95 €
Dépenses :	4 436.04 €
DEFICIT DE L'ANNEE :	- 3 269.09 €
EXCEDENT TOTAL :	18 244.80 €

Résultat de clôture global :

EXCEDENT :	23 218.97 €
------------	-------------

8. AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DU CIMETIERE DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2018 statuant sur l'affectation de résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

- Résultat de Fonctionnement antérieur reporté	599.80 €
- Résultat d'Investissement antérieur reporté	21 513.89 €

Solde d'exécution de la section d'Investissement au 31/12/2018 :

- Solde d'exécution de l'exercice	- 3 269.09 €
- Solde d'exécution cumulé	18 244.80 €

Restes à réaliser au 31/12/2018 :	
- Dépenses d'Investissement	0 €
- Recettes d'Investissement	0 €

Besoin de financement de la section d'Investissement au 31/12/2018 :	
- Rappel du solde d'exécution cumulé	18 244.80 €
- Rappel du solde des restes à réaliser	0 €
- Besoin de financement total	0 €

Résultats de Fonctionnement à affecter :	
- Résultat de l'exercice	4 374.37 €
- Résultat antérieur	599. 80 €
- Total à affecter	4 974 .17 €

- décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Affectation :	
- Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement à reporter au compte 1068 sur B.P. 2019	0 €
- Solde d'exécution de la section d'investissement à reporter au B.P. 2019 ligne 001	18 244.80 €
- Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2019 ligne 002	4 974.17 €

9. VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR MUNICIPAL ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 DU LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2018 statuant sur l'affectation de résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :	
- Résultat de Fonctionnement antérieur reporté	0 €
- Résultat d'Investissement antérieur reporté	0 €

Solde d'exécution de la section d'Investissement au 31/12/2018 :	
- Solde d'exécution de l'exercice	0 €
- Solde d'exécution cumulé	0 €

Restes à réaliser au 31/12/2018 :	
- Dépenses d'Investissement	0 €
- Recettes d'Investissement	0 €

Besoin de financement de la section d'Investissement au 31/12/2018 :	
- Rappel du solde d'exécution cumulé	0 €
- Rappel du solde des restes à réaliser	0 €
- Besoin de financement total	0 €

Résultats de Fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	0 €
- Résultat antérieur	0 €
- Total à affecter	0 €

- décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Affectation :

- Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2019)	0.00 €
- Résultat de Fonctionnement à reporter au B.P. 2019 ligne 002	0.00 €

10. AFFECTATION DES RESULTATS D'EXPLOITATION DU LOTISSEMENT DE L'EXERCICE 2018

Le Conseil Municipal, après avoir entendu ce jour le compte administratif de l'exercice 2018 statuant sur l'affectation de résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

Pour mémoire :

- Résultat de Fonctionnement antérieur reporté	0 €
- Résultat d'Investissement antérieur reporté	0 €

Solde d'exécution de la section d'Investissement au 31/12/2018 :

- Solde d'exécution de l'exercice	0 €
- Solde d'exécution cumulé	0 €

Restes à réaliser au 31/12/2018 :

- Dépenses d'Investissement	0 €
- Recettes d'Investissement	0 €

Besoin de financement de la section d'Investissement au 31/12/2018 :

- Rappel du solde d'exécution cumulé	0 €
- Rappel du solde des restes à réaliser	0 €
- Besoin de financement total	0 €

Résultats de Fonctionnement à affecter

- Résultat de l'exercice	0 €
- Résultat antérieur	0 €
- Total à affecter	0 €

- décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

Affectation :

- Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2019)	0.00 €
- Résultat de Fonctionnement à reporter au B.P. 2019 ligne 002	0.00 €

11. PARTICIPATION FISCALISEE AUX DEPENSES DES SYNDICATS DE COMMUNES 2019. FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ELECTRIFICATION ET D'ENERGIE DE LA CORREZE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les syndicats ont transmis aux services préfectoraux le montant des contributions qu'ils envisageaient de mettre en recouvrement en 2019. La quote-part de la commune s'élève à 6 699.69€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à

- accepte la participation fiscalisée d'un montant de 6 699.69 € à la Fédération départementale d'électrification et d'énergie de la Corrèze pour l'année 2019.

12. SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité les montants suivants :

Compte 6574	2018	2019
Amis de la bibliothèque	65 €	65 €
Histoire et patrimoine	200 €	200 €
Donneurs de sang	250 €	250 €
ASVC	1 400 €	1 400 €
Comice Agricole Cantonal	260 €	260 €
Croix Rouge Française	200 €	300 €
FNACA	100 €	100 €
Gymnastique Volontaire Adulte	200 €	200 €
J.M.F.	170 €	- €
Prévention Routière	25 €	25 €
Bouleaux d'argent	300 €	300 €
Œuvres pupilles SP	82 €	82 €
Secours populaire	200 €	200 €
Amicale sapeurs pompiers	120 €	200 €
Arts et créations	200 €	200 €
Club sports et culture	1 300 €	1 300 €
CCJA	130 €	130 €
Comité foire primée veaux de lait	650 €	650 €
Association des Parents d'Elèves	650 €	650 €
Coopérative scolaire	500 €	500 €
Corrèze animation	650 €	650 €
UNSS	500 €	500 €
FSE	400 €	400 €
Jeunes SP	300 €	300 €

Fusil corrézien	215 €	215 €
Restos du cœur	200 €	- €
Revue Lemouzi	33 €	33 €
Pêche Corrèze compétition		170 €
USEP		
Ligue de l'enseignement		
Conciliateurs de justice du Limousin		
TOTAL	9 300 €	9 280 €
Montant subventions non attribuées	1 700 €	1 220 €
TOTAL COMPTE 6574		10 500 €

13. COTISATIONS DIVERSES 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord pour les participations suivantes :

- A.D.I.L. : 76 €
- Association des Maires de la Corrèze : 373.56 €
- Fédération Régionale de l'Hôtellerie de Plein Air : 100 €
- Instance de Coordination Gérontologique : 3 824.70 € (3.30 € x 1 159 hab)
- Gîtes de France : 206 €
- SPA : 1 339.75 €
- PNR de Millevaches en Limousin : 1 682.66 €
- Corrèze Ingénierie : 675.60 €
- Office de Tourisme Intercommunal : 80 €
- CPIE de la Corrèze : 50.00 €
- Centre Régional du Livre : 30 €
- La Voie de Rocamadour en Limousin et Haut-Quercy : 30 €
- Fondation du Patrimoine : 120 €

Certaines cotisations pourront faire l'objet d'un versement en plusieurs acomptes.

14. VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état de notification des taux d'imposition 2019. Il propose de laisser les mêmes taux qu'en 2018.

	Taux Commune 2018	Taux Commune 2019 proposés
Taxe Habitation	6.35 %	6.35 %
Foncier Bâti	10.44 %	10.44 %
Foncier Non Bâti	52 %	52 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de valider le tableau des taux ci-dessus.

Les trois taux restent donc les suivants pour 2019 :

- Taxe d'Habitation : 6.35 %
- Taxe Foncière sur le Bâti : 10.44 %
- Taxe Foncière sur le Non Bâti : 52.00 %

15. VOTE DU BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. LABBAT, adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2019 du Lotissement qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	64 915.01 €
Recettes	64 915.01 €

Section d'investissement :

Dépenses	64 905.01 €
Recettes	64 905.01 €

16. ACHAT D'UN TERRAIN AU ROC BLANC. CREATION D'UN NOUVEAU LOTISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet de création d'un lotissement au Roc blanc. A cet effet, il propose l'acquisition de la parcelle 160 section AK pour une surface cadastrale de 7 558 m² au prix de 25 000€ convenu avec le vendeur potentiel. A ce prix, devront être rajoutés les frais notariés.

Le lotissement pourra être fait sous réserve des études complémentaires concernant la zone de protection radioélectrique et la faisabilité d'urbaniser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le maire à acquérir la parcelle de terrain cadastrée AK 160 au Puy Lagarde,
- Dit que le lotissement pourra être créé au Roc blanc sous réserve des études complémentaires concernant la zone de protection radioélectrique et la faisabilité d'urbaniser et de ladite acquisition du terrain.

17. VOTE DU BUDGET PRIMITIF CIMETIERE 2019

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. LABBAT adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2019 du Cimetière qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	5 469.60 €
Recettes	5 469.60 €

Section d'investissement :

Dépenses	22 122.25 €
Recettes	22 122.25 €

18. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DU CAMPING 2019

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. LABBAT, adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2019 du Camping qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	28 453.95 €
Recettes	28 453.95 €

Section d'investissement :

Dépenses	77 488.53 €
Recettes	77 488.53 €

19. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EAU 2019

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. LABBAT adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2019 des services de l'Eau qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	165 520.03 €
Recettes	165 520.03 €

Section d'investissement :

Dépenses	212 638.41 €
Recettes	212 638.41 €

20. VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2019

Le Conseil Municipal, sous la présidence de M. LABBAT, adopte à l'unanimité le Budget Primitif 2019 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

Dépenses	1 528 130.13 €
Recettes	1 528 130.13 €

Section d'investissement :

Dépenses	1 292 506.00 €
Recettes	1 292 506.00 €

21. PISCINE – CAMPING SAISON 2019. CREATION D'EMPLOI SAISONNIER

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide la création d'un emploi saisonnier de régisseur à la piscine municipale du 1er juillet au 31 août 2019 inclus. Cet emploi pourra être réparti entre plusieurs régisseurs si nécessaire ;

- le régisseur de la piscine sera également régisseur suppléant du camping pour remplacer le régisseur titulaire 2 jours par semaine ou en cas de besoin ;

- fixe la rémunération de l'agent correspondant au grade d'Adjoint Technique, 1^{er} échelon de l'échelle C1 (soit indice brut 347 - indice majoré 325 au 1^{er} février 2017) ;

- charge Monsieur le Maire de signer les contrats à intervenir.

En ce qui concerne la régie du camping, le salaire du régisseur sera reversé du BP Camping sur le BP Commune.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets 2019.

22. LOCATION D'UN GARAGE RUE LEONARD BONNET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de location d'un garage sis rue Léonard Bonnet et de fixer le loyer à 16 € mensuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la location du garage n° 5 sis rue Léonard Bonet au prix de 16€/mois à M Nourry Florian,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette location.

23. LOCATION D'UN GARAGE RUE LEONARD BONNET

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de location d'un garage sis rue Léonard Bonnet et de fixer le loyer à 16 € mensuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte la location du garage n° 8 sis rue Léonard Bonet au prix de 16€/mois à Mme Joly Josiane,
- charge Monsieur le Maire de signer tous documents se rapportant à cette location.

24. VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A UN PARTICULIER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération du 18/10/2018 par laquelle il a été décidé de vendre la parcelle AM n° 315 de 15 m², sise au Bourg. Le prix a été fixé à 10 € / m². Les frais de dossier devaient être supportés par l'acquéreur.

Le numéro de la parcelle vendue après division a été modifié. Il convient de le porter sur la nouvelle délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- dit que la parcelle ayant les anciennes références AM n° 315, porte les références AM 638 après division,
- dit que l'acquéreur de la parcelle AM n° 638 sont les conjoints DA COSTA,
- fixe le prix de vente à 10€/m²,
- autorise le maire à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

25. MISE A DISPOSITION INDIVIDUELLE D'UN AGENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent de la collectivité a demandé sa mutation pour un poste d'électromécanicien au sein du service assainissement de Tulle agglomération, à compter du 1/06/2019.

Dans l'attente de cette mutation, la commune de Corrèze et la communauté d'agglomération de Tulle ont convenu d'une mise à disposition de l'agent concerné durant la période du 1/04/2019 au 31/05/2019 sur les fonctions d'électromécanicien.

En accord avec l'agent et pour la bonne organisation de leurs services respectifs, les deux collectivités conviennent de le mettre à disposition de Tulle agglomération du 1/04/2019 au 31/05/2019.

La commune de Corrèze continuera à gérer la situation administrative de l'agent.

La commune versera à l'agent la rémunération correspondant à son grade (émoluments de base, supplément familial, régime indemnitaire). La communauté d'agglomération de Tulle remboursera en fin d'année soit au plus tard au 31 décembre 2019, à la commune de Corrèze la rémunération correspondant à l'échelon que l'agent a atteint dans son grade au prorata du temps de mise à disposition auprès de ses services.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre à disposition du service assainissement de Tulle agglo l'agent concerné, pour la période du 1/04/2019 au 31/05/2019, aux conditions précitées,
- autorise M le maire à signer la convention de mise à disposition individuelle.

26. MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE TULLE AGGLO ET LA COMMUNE DE CORREZE POUR LA PERIODE DU 1^{ER} JUIN 2019 AU 31 DECEMBRE 2019

Monsieur le maire expose à l'assemblée qu'il est possible de mettre à disposition le service SPIC de Tulle agglo à la commune de Corrèze. Dans ce cadre, les services de la communauté d'agglomération compétents assureront pour le compte de la commune de Corrèze, diverses prestations.

Ces interventions se font par voie de mise à disposition des agents du service du SPIC assainissement. Ces interventions doivent être contractualisées par convention précisant les modalités de remboursement des dépenses de fonctionnement afférentes.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement de chaque service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la commune et la communauté bénéficiaire de la mise à disposition.

Il convient donc de prendre au titre de l'année 2019 une convention liant Tulle agglo et la commune de Corrèze afférente à ces mises à disposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la mise à disposition du service SPIC de Tulle agglo à la commune de Corrèze,
- autorise M le maire à signer la convention de cette mise à disposition, pour la période du 1^{er} juin 2019 au 31 décembre 2019.

27. CREATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL

Monsieur le maire explique que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois renouvelable et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : accueil téléphonique et physique, ouverture, enregistrement et affranchissement du courrier, gestion des clés des bâtiments communaux, etc.
- Durée du contrat : 12 mois renouvelable
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC,

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : accueil téléphonique et physique, ouverture, enregistrement et affranchissement du courrier, gestion des clés des bâtiments communaux, etc.
- Durée du contrat : 12 mois renouvelable
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures
- Rémunération : SMIC,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

28. RENOUELEMENT D'UN EMPLOI DANS LE CADRE DU CONTRAT AIDE CUI – PEC

Par délibération du 24 mars 2016, le Conseil Municipal a créé un emploi en contrat d'accompagnement dans l'emploi pour assurer les tâches courantes d'entretien et d'accueil du camping municipal pour une période de 12 mois renouvelable.

L'agent actuellement en place peut bénéficier d'un renouvellement par dérogation prévue par la loi de son contrat dans le cadre d'un PEC (Parcours Emploi Compétences) pour une nouvelle période de 12 mois à compter du 1^{er} Avril 2019.

L'Etat prendra en charge 50 % de la rémunération correspondant au SMIC et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale.

Vu l'arrêté préfectoral définissant les conditions de prise en charge du CUI - CAE,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- d'approuver le renouvellement d'un emploi en C.U.I pour une période de 12 mois à partir du 1^{er} Avril 2019, avec un temps de travail de 20 heures hebdomadaires et une rémunération fixée à l'indice brut 347 (IM 325) du poste d'Adjoint Technique 2^{ème} classe,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions avec Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

29. Création-extension d'une zone d'activités à la Gare de Corrèze

(à titre informatif, n'ayant pas donné lieu au vote)

Monsieur le maire informe le conseil que l'implantation de nouvelles zones doit être guidée par des choix de localisation stratégique, proche des centres routiers, des clients, des pôles d'activités. La récente dissolution du SYMA permet à Tulle agglo de récupérer du terrain à vocation économique. La parcelle cadastrée AZ 279 d'une surface de 24 100 m² située à Gare de Corrèze en fait partie. Des entreprises ont contacté la mairie pour s'implanter sur cette parcelle. Le coût d'aménagement (étude réalisée en interne par Tulle agglo) est estimé à 250 000 €. La commission économique de la communauté d'agglomération réunie le 1/02/2019 s'est positionnée favorablement pour la création de cette zone.

Affaires diverses :

Monsieur le Maire informe le conseil que :

- l'inauguration de l'EHPAD aura certainement lieu en juin, la date reste à définir.
 - une lettre commune entre le président du Conseil Départemental, Pascal COSTE et lui-même, a été envoyée suite aux délibérations positives du Collège de Corrèze, de la Mairie et du Conseil Départemental pour l'inauguration de la nomination du nom de "Collège Bernadette CHIRAC" au collège de Corrèze.
 - les travaux du bâtiment administratif de l'ancienne usine GMC continuent.
 - le permis de construire pour les travaux de création des appartements au-dessus de "Gamm vert" par l'entreprise "Polygone" a été déposé.
 - la route de Vitrac sera fermée à compter du 8 avril 2019, pour une durée de 15 jours à 1 mois car le Conseil Départemental effectue des travaux de réfection de cette voie.
 - il a été contacté par une association pour la location d'une salle pour la création d'une école "Montessori" concernant une vingtaine d'élèves, pour une ouverture au mois de septembre 2019. Monsieur le Maire a proposé la salle de l'espace jeunes qui est vacante au tarif mensuel de 600 euros hors charges et peut-être la possibilité de louer l'ancienne maison de retraite si cette école souhaite accueillir plus d'élèves.
- Dans l'attente suite aux visites, il en tiendra informé le Conseil dans un futur proche car il faut que les décisions soient prises avant fin mai.

Monsieur le Maire lève la séance à 23h00.

JF.LABBAT

J. FAURIE

C. MONS

C. DUBECH

D. RIQUET

D. GAUDEMER

D. ALVES

N. PESCHEL

D. COMBES

MP BARBAZANGE

JP VIALANEIX

C. CHAZALNOEL

M. MARTINIE

A. SOULARUE

M. DUMOND